



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION APSAD93 RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASSE LE COSEC

Livry-Gargan, le 13 0 AVR. 2025

N°2025- 019

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'association APSAD93, du 16 décembre dernier, tendant à obtenir l'occupation du gymnase le COSEC afin d'organiser une rencontre sportive;

Vu la convention à conclure avec l'association APSAD93, relative à l'utilisation du gymnase le COSEC;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation d'une rencontre sportive organisée par l'association APSAD93, le dimanche 29 juin 2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

[courriermaire@livry-gargan.fr](mailto:courriermaire@livry-gargan.fr) – [www.livry-gargan.fr](http://www.livry-gargan.fr)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que cette manifestation s'effectuera sur le gymnase le COSEC, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure avec l'association APSAD93, une convention relative à l'utilisation du gymnase le COSEC sis 221 chemin des Postes Livry-Gargan.

**ARTICLE 2 :** La convention est conclue pour durer le dimanche 29 juin

**ARTICLE 3 :** La convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 4:** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



7/4  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental